



RÈGLEMENTS

1. Le tirage de la Loto-Maison L'Union-Vie 2017 est tenu au profit de La Fondation de La Tablée populaire.
2. Trois séries de billets sont émises :
 - 2.1 une première série (A) de 2500 billets à 10 \$ l'unité, numérotés de 01001 à 03500, comportant un (1) coupon de participation ;
 - 2.2 une deuxième série (B) de 4000 billets à 15 \$ l'unité, numérotés de 03501 à 07500, comportant deux (2) coupons de participation;
 - 2.3 une troisième série (C) de 8000 billets à 25 \$ l'unité, numérotés de 07501 à 15 500, comportant chacun quatre (4) coupons de participation.
3. Les membres du conseil d'administration et tous les employés (e) s-cadres du Groupe de la Tablée populaire ne peuvent y participer. Cette restriction ne s'applique pas aux membres de la famille des personnes précitées, ni aux autres employés (e) s.
4. Comment y participer : à l'achat d'un billet de la « Maison L'Union-Vie 2017 » au profit de la Fondation de La Tablée populaire, remplir le coupon ou les coupons prévus à cet effet; déposer ce ou ces coupons dans les dépôts dûment identifiés.
5. **Le gros lot**, soit la « Maison L'Union-Vie 2017 » au profit de la Fondation de La Tablée populaire (gros lot tel que décrit au dos du billet), sera tiré le mercredi **13/09/17** vers 18 h 25 sur le site permanent de la maison, 2315, rue du Censitaire à Drummondville — Valeur 374 891 \$ (Délai de vente des billets, le 13/09/17 à 18 h 25)
6. Les prix offerts à l'intérieur du gros lot ne sont ni échangeables ni monnayables pour d'autres valeurs et doivent être acceptés comme tels.
7. Règlements sur le choix exercé par la personne gagnante de la « Maison L'Union-Vie 2017 » au profit de La Fondation de La Tablée populaire :
 - 7.1 La personne gagnante accepte et reconnaît que la « Maison L'Union-Vie 2017 » au profit de la Fondation de la Tablée populaire, dont elle est récipiendaire suite au tirage, ne lui sera transférée à titre de possesseur ou de propriétaire qu'à la date où la Fondation en décidera, et ce, en tenant compte des obligations et échéanciers nécessaires à sa délivrance. La date ultime de transfert des titres de la maison est le 31 octobre 2017.
 - 7.2 La personne gagnante reconnaît et accepte que la taxe foncière, de mutation, d'eau ou tout autre taxe liée aux services et infrastructures de la Ville de Drummondville soit à ses frais.
 - 7.3 La Fondation de la Tablée populaire et ses partenaires se dégagent de toute responsabilité ou de tout retard qui serait causé par des circonstances hors de son contrôle et qui pourraient survenir au moment de la livraison de la maison ou lors de la prestation de travaux extérieurs.
 - 7.4 La personne gagnante accepte que son nom, sa photographie et la photographie de la maison soient utilisés à titre promotionnel dans le cadre de la publicité relative à la Loto-Maison.
8. Les prix peuvent différer de leur représentation sur les photos utilisées à titre promotionnel.
9. Le tirage du gros lot est effectué sous la surveillance du vérificateur suivant :
 - Desjardins, Caisse de Drummondville.
10. La Fondation de la Tablée populaire contactera la personne gagnante dans les 48 heures suivant la date du tirage.
11. La personne gagnante doit confirmer l'acceptation de son prix au 132, rue Loring à Drummondville, dans les 30 jours suivant la date du tirage.
12. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de la loterie peut être soumis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du gros lot peut être soumis à la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.
14. Licence de la RACJQ : 424498-1